

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 001-366/11/BC

■ Zone d'Aménagement Concerté Florides - Mesures compensatoires - Acquisition à titre onéreux de parcelles de terrains auprès de la SAFER à Châteauneuf les Martigues.

DUFHSFO 11/6162/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibérations URB 19/274/CC du 30 mars 2006, URB 12/867/CC du 9 octobre 2006 et DEV 009-911/08/CC du 19 décembre 2008, le Conseil de Communauté Urbaine a approuvé la mise en œuvre d'une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique sur le site des Florides, le principe de l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre et le dossier de réalisation de la ZAC.

Au cours des études menées dans le cadre de l'élaboration du projet, conformément aux prescriptions du code de l'environnement et de la loi sur l'eau, des espèces végétales protégées et des zones humides ont été identifiées.

Par délibérations du 26 mars 2009 et du 21 juin 2010, le principe et la mise en œuvre des mesures compensatoires, notamment relatives aux espèces protégées ont été approuvées par le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique agricole, par délibération AEC 005-2016/10/CC du 25 mars 2010, le Conseil de Communauté Urbaine a approuvé la Convention d'Intervention Foncière fixant les modalités du concours de la SAFER pour le compte de Marseille Provence Métropole.

En application de cette convention et suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner N° 13 10 1976 01 du 23 septembre 2010, la SAFER a exercé à la demande de la Communauté Urbaine son droit de préemption à prix conforme, soit 30 000 euros, sur le bien d'une superficie de 8 145 m² cadastré sous le n° AT 135 et AT 137 sur la commune de Châteauneuf les Martigues, en nature de terrain nu situé en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ainsi que dans le périmètre défini en fonction de contraintes environnementales et validé par les arrêtés préfectoraux susvisés.

Le 31 janvier 2011, la SAFER a signé l'acte notarié réitérant l'acquisition des parcelles citées, propriété des Consorts Lieutaud.

Il y a lieu pour Marseille Provence Métropole d'acquiescer ce bien au prix de 33 600 euros, hors frais de portage, ventilé comme suit : 30 000 euros conforme à l'avis de France Domaine, majoré de 1 500 euros de frais d'actes notariés et de 2 100 euros de rémunération SAFER.

Ce bien une fois acquis par Marseille Provence Métropole, sera rétrocédé à titre gratuit au Conservatoire du Littoral comme prévu par la convention tripartite qui lie la Communauté Urbaine au Sibojai et au Conservatoire du Littoral dans le cadre des mesures compensatoires de la ZAC des Florides.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président du Bureau ;
- La délibération URB 06/060/CC du 30 mars 2006 portant création de la ZAC des Florides ;
- La délibération URB 06/469/CC du 9 octobre 2006 approuvant l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de ladite ZAC des Florides ;
- La délibération DEV 009-911/08/CC approuvant le dossier de réalisation ;
- La délibération du 26 mars 2009 DEV 003-1151/08/CC approuvant les principes de mise en œuvre des mesures compensatoires ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 2010 approuvant la Convention d'Intervention Foncière conclue avec la SAFER ;
- La délibération DEV 001-2148/10/CC du 21 juin 2010 approuvant la convention conclue entre le Conservatoire du Littoral, le SIBOJAI et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2011

- L'avis de France Domaine ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'une Convention d'Intervention Foncière a été conclue avec la SAFER et Marseille Provence Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de Marseille Provence Métropole ;
- Que la Communauté Urbaine a demandé à la SAFER de préempter à l'occasion d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner qui a été déposée sur les parcelles AT n°135 et 137, propriété des Consorts Lieutaud, sur lesquelles une étude botanique a révélé la présence d'espèces végétales protégées ;
- Que l'acquisition par Marseille Provence Métropole auprès de la SAFER du bien cadastré sous le n° AT 135 et AT 137 sur la commune de Châteauneuf les Martigues d'une superficie de 8 145 m², en nature de terrain nu en vue de sa cession à titre gratuit au Conservatoire du Littoral, permettra à la Communauté Urbaine de mettre en œuvre les mesures compensatoires de la ZAC des Florides.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Marseille Provence Métropole s'engage à acquérir auprès de la SAFER la propriété d'une superficie de 8 145m², cadastrée sous le n° AT 135 et AT 137 sur la commune de Châteauneuf les Martigues, moyennant la somme de 33 600 euros et hors frais de portage.

Article 2 :

Ce bien sera cédé à titre gratuit au Conservatoire du Littoral et cogéré par le SIBOJAI.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent de l'acte authentique conclu avec le vendeur puis avec le Conservatoire du Littoral.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement des actes authentiques sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2011**

Eugène CASELLI